



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE II AU GUIDE G-40-05

Rappel sur les échéances d'entretien

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction technique Navigabilité et Opérations
Édition n° 0
Version n° 0
Publiée le 21 mai 2025

Gestion documentaire

Historique des révisions

Edition et version	Date	Modifications
Ed 0 v0	21 mai 2025	Création.

Pour tout commentaire ou suggestion à propos de ce guide, veuillez contacter OSAC à l'adresse suivante : contact@osac.aero en spécifiant dans l'objet de votre e-mail « Documentation publique – [référence du document concerné] – [Indice de révision du document concerné] ».

Ce guide est disponible en téléchargement sur le site internet : <https://documentation.osac.aero/>.

Sommaire

Gestion documentaire	2
Historique des révisions	2
Sommaire	3
1. OBJET ET APPLICABILITE	4
2. RAPPEL	4
3. TOLERANCES	4
3.1 Tolérances acceptables	4
3.2 Utilisation des tolérances	5

1. OBJET ET APPLICABILITE

Cette annexe a pour objectif de rappeler :

- Les règles applicables pour la définition des échéances d'entretien lors de l'élaboration du Programme d'Entretien d'un aéronef (échéances de référence et éventuelles modifications introduites par le titulaire du PE).
- Les possibilités de dépasser ces échéances (tolérances prévues dans le PE ou autorisation exceptionnelle accordée par l'Autorité).

Les dispositions de cette annexe s'appliquent aux aéronefs annexe I disposant d'un CDN ou CDNS de niveau OACI ou d'un CNSR et redevables de la Partie M-FR. Les tolérances décrites ci-après peuvent être introduites dans le PE d'un aéronef redevable de la Partie M-FR par l'organisme gestionnaire de la navigabilité de l'aéronef (Partie CAMO-FR ou Partie CAO-FR), au titre de l'article M.FR.302(e) sans approbation d'OSAC.

2. RAPPEL

Les opérations d'entretien ne peuvent être réalisées au-delà des échéances définies dans le Programme d'Entretien (ou dans les données du détenteur de la définition), sans remettre en cause l'aptitude au vol de l'aéronef, qu'à l'une des deux conditions suivantes :

- Dépassement accordé par le responsable de la gestion de la navigabilité si l'échéance concernée fait l'objet d'une tolérance prévue dans le PE : voir §3
- Dépassement accordé par l'Autorité d'immatriculation, au travers d'une autorisation exceptionnelle.

3. TOLERANCES

Afin de permettre la prise en compte de situations exceptionnelles et/ou imprévues, il est possible d'intégrer dans le PE des tolérances sur certaines échéances d'entretien. Dans ce cas, les modalités d'utilisation de ces tolérances sont également décrites dans le PE.

Les tolérances ne doivent pas être prises en compte a priori pour la programmation de l'entretien. Leur usage doit être limité à des situations exceptionnelles et/ou imprévues.

3.1 Tolérances acceptables

Les tolérances qui peuvent être introduites dans le PE sont :

- celles définies dans les données de référence par l'entité ayant prescrit la tâche de maintenance concernée
- à défaut les tolérances autorisées par l'autorité.

3.2 Utilisation des tolérances

Sauf si les données de référence prévoient des dispositions spécifiques pour l'utilisation des tolérances, les règles suivantes doivent être respectées :

- Le cumul des tolérances n'est pas autorisé : si une tolérance a été utilisée, l'opération suivante doit être programmée sur la base de la butée théorique précédente.

Exemple : si une visite de 100h due à N heures a été réalisée à (N+7) h, la visite 100h suivante doit être réalisée à (N+100) heures, soit sous 93h (+10h de tolérance en cas d'imprévu)

- Si une opération d'entretien a été anticipée, l'opération suivante doit être programmée en appliquant la périodicité à la date effective de réalisation : il n'est pas autorisé d'utiliser la tolérance pour programmer l'opération à la date théorique initiale.

Exemple : si une visite 100h due à N heures a été réalisée à (N-7) h, la visite 100h suivante doit être réalisée à (N+93) h (+ 10h de tolérance en cas d'imprévu)



Direction générale de l'Aviation civile
Direction de la Sécurité de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15
Tél. : +33 (0)1 58 09 43 21
www.ecologie.gouv.fr